

**A.R. 7.1.2026 M.B. 21.1.2026**  
**En vigueur 1.1.2026**

- █ [Modifier](#)
- █ [Insérer](#)
- █ [Enlever](#)

## **Article 2 - CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS**

### **"CHAPITRE II. – CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS.**

#### **B. Consultations au cabinet**

##### **2. Médecins spécialistes"**

102233      Evaluation gériatrique pluridisciplinaire par le médecin spécialiste en gériatrie, avec rapport au médecin généraliste prescripteur      N      50

~~La prestation 102233 est prescrite par le médecin généraliste traitant ; elle est exécutée par le médecin spécialiste en gériatrie, dans la section polyclinique du service de gériatrie (G 300) d'un hôpital agréé avec la participation de l'équipe gériatrique multidisciplinaire et comprend une évaluation fonctionnelle physique, psychique et sociale du patient de 75 ans ou plus, à l'aide de tests fonctionnels validés.~~

~~La prestation 102233 comprend un rapport de la mise au point gériatrique avec une proposition de soins à domicile pluridisciplinaires individualisés ou d'admission adaptée dans un établissement de soins chroniques."~~

La prestation 102233 est prescrite par le médecin généraliste traitant ; elle est exécutée par le médecin spécialiste en gériatrie, dans la section polyclinique du service de gériatrie (G 300) ou l'hôpital de jour gériatrique d'un hôpital agréé avec la participation de l'équipe gériatrique pluridisciplinaire et comprend une évaluation fonctionnelle physique, psychique et sociale du patient de 75 ans ou plus, à l'aide de tests fonctionnels validés.

La prestation 102233 comprend un rapport de la mise au point gériatrique avec une proposition de soins à domicile pluridisciplinaires individualisés ou d'admission adaptée dans un établissement de soins chroniques et une évaluation du traitement médicamenteux en accordant une attention particulière à la réduction ou à l'optimisation de la médication.

La prestation 102233 ne peut pas être cumulée le même jour avec la prestation 102896 ou la prestation 102911.

La prestation 102233 comprend la discussion des résultats avec le patient et/ou l'aidant-proche.